

## DECISION N°2023-14

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**Vu** le bail commercial signé le 07 septembre 2005 à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au 28 février 2014 entre la Communauté de communes et M. et Mme SUPPLIGEAU.

**Vu** le renouvellement de bail signé le 08 novembre 2017 à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 28 février 2023 ;

**Vu** l'avenant au bail signé le 28 février 2021 portant entre autres sur l'instauration d'un complément de loyer ;

**Vu** la cession de fonds intervenue le 28 février 2021 entre M. et Mme SUPPLIGEAU et la SARL BOULANGERIE-PATISSERIE LASNEAU ;

Considérant le maintien dans les lieux de la SARL BOULANGERIE-PATISSERIE LASNEAU ;

**OBJET** : signature d'un nouveau bail commercial

**AFFAIRE** : Local commercial 6 rue de Villechiche 41350 Saint-Claude-de-Diray

### DECIDE

De signer un nouveau bail commercial d'une durée de **9 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2023** au profit de la SARL BOULANGERIE-PATISSERIE LASNEAU concernant le local situé 6 rue de Villechiche à Saint-Claude-de-Diray dans les conditions de droit commun applicables aux baux commerciaux et moyennant notamment les conditions financières suivantes :

- Le loyer mensuel de base est fixé à 758,05 € hors taxes et sera révisable tous les trois ans au moyen de l'indice des loyers commerciaux ;
- Un complément de loyer de 236,09 € HT par mois est dû pour une durée de 15 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Le preneur sera redevable de la Taxe Foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 12/04/2023

Le Président



Gilles CLEMENT